

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 10 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf du mois d'avril, le dix à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Philippe GARRIGUE, Jacky BIAUJAUD, Agnès JOUBERT, Marie-Claude COSTE, Philippe RONDEAU, Sandra POIRIER, Frédéric PERROT, Pascale LAZO LAVIDALIE, Didier FOUQUET, Henri PUYAU-PUYALET, Pascaline MARY, Nicole GABRIEL FLOURET,

Secrétaire de séance :

Jacky BIAUJAUD

Représentés :

Sophie SARDIN ayant donné pouvoir à Pascale LAZO LAVIDALIE

Christian PERON ayant donné pouvoir à Jacky BIAUJAUD

Jean-Pierre BALLION ayant donné pouvoir à Marie-Claude COSTE

Didier HAYET ayant donné pouvoir à Nicole GABRIEL FLOURET

Membres en exercice : 19	pour :	//
Membres présents : 12	contre :	//
Membres représentés : 4	abstention :	//

Monsieur Le Maire souhaite rendre hommage à Jacques VARAILLON, qui fut élu dans la commune de Beychac et Cailleau durant trois mandats. Une minute de silence est observée.

2019-04-01 : Adoption du compte rendu du 30 janvier 2019 :

Monsieur Le Maire propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2019. Un exemplaire du compte rendu a été remis aux élus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte-rendu et autorise le Maire à signer tous les documents si rapportant.

N° 2019-04-02 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire présente de Compte administratif 2018 du budget de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
011 charges à caractère général	1 140 488.61	013 atténuations de charges	101 320.56
012 charges de personnel	1 210 471.94	70 produits des services	168 462.97
65 autres charges de gestion courante	249 368.51	73 impôts et taxes	2 212 707.04
66 charges financières	26 023.37	74 dotations, subventions et participations	501 014.63
042 opérations d'ordre entre section	518 450.00	75 autres produits de gestion courante	80 314.59
		76 produits financiers	12.60
		77 produits exceptionnels	486 203.20
		042 opérations d'ordre entre section	8 700.00
		R 002 résultat de fonctionnement reporté	341 417.62
Total des exécutions	3 144 802.43	Total des exécutions	3 900 153.21

Le résultat de l'exécution de la section de fonctionnement s'établit à **+ 755 350.78 euros**

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
041 opérations patrimoniales	11 526.56	R001 solde de la section d'investissement reporté	854 099.31
10 dotations, fonds et réserves	773.34		
13 subventions d'investissement	60 447.00		
16 emprunts	152 005.51	10 dotations, fonds et réserves	1 056 780.25
20 immobilisations incorporelles	5 910.00	13 subventions d'investissement	228 002.10
204 subventions d'équipement versées		10 dotations, fonds divers et réserves	
21 immobilisations corporelles	176 402.09	040 opérations d'ordre entre les sections	518 450.00
23 immobilisations en cours	2 549 637.55	041 opérations patrimoniales	11 526.56
27 autres immobilisations financières		16 emprunts	5 970.00
040 opérations d'ordre entre les sections	8 700.00	23 immobilisations en cours	10 486.86
Total des exécutions	2 965 402.05	Total des exécutions	2 685 314.78

Le résultat cumulé de la section d'investissement intégrant le report 2018 affecté au r 001 s'établit à :

-280 087.07 euros

Le résultat cumulé de l'exercice 2018 s'établit à : **+475 263.71 euros**

Les restes à réaliser de l'exercice 2018 s'élèvent à :

-en dépenses à **365 873.88 euros**,

-en recettes à **505 467.72 euros**.

- ils présentent solde positif d'un montant **de 139 593.84 euros**

Le résultat cumulé de l'exercice 2018, RAR inclus s'élève à + 614 857.55 euros.

Après études des différents chapitres par l'Assemblée, Monsieur Le Maire quitte la salle et, Monsieur BIAUJAUD, adjoint au maire, fait procéder au vote du compte administratif 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif 2018.

N° 2019-04-03

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 TRANSPORT SCOLAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
011 charges à caractère général	10 320.34	R 002 excédent d'exploitation reporté	6 959.89
012 charges de personnel	16 687.38	74 subventions d'exploitations	24 645.68
Total des exécutions	27 007.72	Total des exécutions	31 605.57

Le résultat de l'exécution de la section de fonctionnement s'établit à **: + 4 597.85 Euros**

Après études des différents chapitres par l'Assemblée, Monsieur Le Maire quitte la salle et, Monsieur BIAUJAUD, adjoint au maire, fait procéder au vote du compte administratif 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif 2018.

N° 2019-03-04 : COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET DE LA COMMUNE

Le Compte de Gestion 2018, retraçant la comptabilité du budget de la commune tenue par Monsieur PATIES, Trésorier de Cenon est en concordance avec le compte administratif 2018 retraçant la comptabilité tenue par la collectivité. Monsieur Le Maire précise que les résultats de l'exercice sont en adéquation avec le montant de la trésorerie de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte de gestion 2018.

N° 2019-04-05 : COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le Compte de Gestion 2018, retraçant la comptabilité du budget de la commune tenue par Monsieur PATIES, Trésorier de Cenon est en concordance avec le compte administratif 2018 retraçant la comptabilité tenue par la collectivité. Monsieur Le Maire précise que les résultats de l'exercice sont en adéquation avec le montant de la trésorerie de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte de gestion 2018.

N° 2019-04-06 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Les résultats cumulés 2018 mettent en évidence un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de **755 350.78 euros**

Le résultat cumulé de la section d'investissement fait ressortir un déficit de **280 087.07 euros**

Le résultat de la clôture du budget annexe de la Trappe fait ressortir un déficit de **1 920.00 euros**

Le résultat de clôture de la section d'investissement du budget principal est donc porté à :

- 282 007.07 euros

Les restes à réaliser 2018 présentent un excédent de financement de **139 593.84 euros**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante l'affectation répartie comme suit :

❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- **Résultat de clôture à affecter :**

741 417.62 euros

❖ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- **Résultat comptable cumulé :**
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
- Recettes d'investissement restant à réaliser :
- Solde des restes à réaliser :
- **Besoin réel de financement :**
- **Excédent réel de financement :**

- 282 007.70 euros
- 365 873.88 euros
+ 505 467.72 euros
+ 139 593.84 euros
142 413.86 euros

❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- Résultat excédentaire
- Part affectée à la section de fonctionnement au R002:

614 856.78 euros

- Part affectée à la section d'investissement au 1068 : **140 494.00 euros**

❖ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
D002=déficit reporté	R002= excédent reporté	D001=solde d'exécution N-1	R001=solde d'exécution N-1
		282 007.70 euros	0.00 €
	614 856.78 €		R1068= excédent de fonctionnement capitalisé
			140 494.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation des résultats 2018 sur le budget 2019.

N° 2019-04-07 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

Les résultats cumulés 2018 mettent en évidence un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de **4 597.85 euros**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante l'affectation répartie comme suit :

- ❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
 - **Résultat de clôture à affecter :** **4 597.85 euros**
- ❖ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**
 - Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur :
 - **Résultat comptable cumulé :**
 - Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
 - Recettes d'investissement restant à réaliser :
 - Solde des restes à réaliser :
 - Besoin réel de financement :
 - Excédent réel de financement :
- ❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
 - Résultat excédentaire
 - Part affectée à la section de fonctionnement au R002: **4 597.85 euros**
 - Part affectée à la section d'investissement au 1068 : **0.00 euros**
- ❖ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
D002=déficit reporté	R002= excédent reporté	D001=solde d'exécution N-1	R001=solde d'exécution N-1
//	4 597.85 euros	//	//
			R1068= excédent de fonctionnement capitalisé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation des résultats 2018 sur le budget 2019.

N° 2019-04-08: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

La commune perçoit le produit de la Taxe d'Habitation, du Foncier Bâti et du Foncier Non Bâti.

Suite à la préparation du budget 2019 et au travail de la commission Finances, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux 2018 sur l'exercice 2019 comme suit :

- **Taxe d'Habitation** → **9.56 %**
- **Foncier Bâti** → **18.78 %**
- **Foncier Non Bâti** → **52.20 %**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le vote des taxes communales 2019 et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-09 : VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS ET DES PARTICIPATIONS 2019.

Monsieur Le Maire propose la répartition suivante :

Nom de l'association	Montant (demandé)
<u>SUBVENTIONS 6574</u>	
<i>RESERVE</i>	<i>14 510 euros</i>
<i>Amicale des retraités sportifs</i>	<i>210 euros</i>
<i>Anciens combattants</i>	<i>250 euros</i>
<i>Association sportive du golf de Teynac</i>	<i>300 euros</i>
<i>Cartes sur table</i>	<i>650 euros</i>
<i>Société de chasse</i>	<i>1 000 euros</i>
<i>Beychac et Cailleau cyclo</i>	<i>380 euros</i>
<i>RCL football club</i>	<i>A l'étude</i>
<i>Gymnastique volontaire</i>	<i>800 euros</i>
<i>Drôles de parents</i>	<i>350 euros</i>
<i>FCPE</i>	<i>350 euros</i>
<i>Association de Pétanque</i>	<i>700 euros</i>
<i>Deux mains pour vous</i>	<i>500 euros</i>
<i>AFAV</i>	<i>200 euros</i>
<i>MYA L'ABEILLE</i>	<i>1 000 euros</i>
<i>Eau de coco</i>	<i>400 euros</i>
<i>Plaisirs et part'âges</i>	<i>400 euros</i>
Total article 6574	22 000.00 euros
<u>SUBVENTIONS article 657483</u>	
REBECA	90 000 euros (délibération 2018-12-13 du 5 décembre 2018)
<u>PARTICIPATIONS article 6554</u>	
SIGAS	0.38 euros / habitant
AMG /AMF	453.04 euros
CAUE	200.00 euros
AFCCRE	227.00 euros
SAFER	150.00 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le vote des subventions et participations 2019 et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-10 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

Les résultats cumulés 2018 mettent en évidence un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de **4 597.85 euros**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante l'affectation répartie comme suit :

- ❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
 - **Résultat de clôture à affecter :** **4 597.85 euros**

- ❖ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**
 - Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur :
 - **Résultat comptable cumulé :**

- Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
- Recettes d'investissement restant à réaliser :
- Solde des restes à réaliser :
- Besoin réel de financement :
- Excédent réel de financement :

❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- Résultat excédentaire
 - Part affectée à la section de fonctionnement au R002: **4 597.85 euros**
 - Part affectée à la section d'investissement au 1068 : **0.00 euros**

❖ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
D002=déficit reporté	R002= excédent reporté	D001=solde d'exécution N-1	R001=solde d'exécution N-1
//	4 597.85 euros	//	// R1068= excédent de fonctionnement capitalisé

N° 2019-04-10 : BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 de la commune de Beychac et Cailleau en relatant les travaux de la commission des Finances.

La section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
011 charges à caractère général	1 371 600.00	70 produits des services	156 800.00
012 charges de personnel	1 360 258.78	73 impôts et taxes	1 982 602.00
65 autres charges de gestion courante	346 200.00	74 dotations et participations	349 182.00
66 charges financières	60 882.00	75 autres produits de gestion courante	46 500.00
67 charges exceptionnelles	2 000.00	013 atténuations de charges	50 000.00
023 virement à la section d'investissement	120 437.00	77 produits exceptionnels	61 437.00
		R002 résultat reporté N-1	614 856.78
<u>Total dépenses</u>	<u>3 261 377.78</u>	<u>Total recettes</u>	<u>3 261 377.78</u>

*La section de fonctionnement s'équilibre **3 261 377.78 euros***

La section d'investissement :

Objet	DEPENSES			RECETTES			
	Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	TOTAUX	objet	Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	TOTAUX
Résultat d'investissement de l'exercice 2018			282 007.07	RESULTAT DE LA SECTION INVESTISSEMENT 2018			
				021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		120 437.00	120 437.00
				1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		140 494.00	140 494.00
020 Dépenses imprévues				021 virement de la section de fonctionnement			
				10226 Taxe aménagement		250 000.00	250 000.00
1641 emprunt en euros		186 000.00	186 000.00	10222 FCTVA		400 000.00	400 000.00
				1641 EMPRUNTS			
11 voirie communale	77 065.72	411 000.00	488 065.72	13 SUBVENTIONS		49 000.00	49 000.00
12 matériel mobilier	19 274.83	65 300.00	84 574.83	13 SUBVENTIONS		100 000.00	100 000.00
13 bâtiments communaux	19 306.71	218 017.77	237 324.48				
66 cimetières, églises		25 000.00	25 000.00				
67 espace bibliothèque mairie	2 740.00	8 000.00	10 740.00				
68 chemin rouge				13 SUBVENTIONS	1 986.72	0.00	1 986.72
70 accueil de loisirs	66 733.09	2 000.00	68 733.09	20421 subv CLEAA	153 435.00	30 800.00	184 235.00
71 extension groupe scolaire et restaurant scolaire	179 353.53	34 400.00	213 753.53	13 SUBVENTIONS	350 046.00	0.00	350 046.00
040 opérations d'ordre entre sections		210 000.00	210 000.00	040 opérations d'ordre entre sections		210 000.00	210 000.00
TOTAUX	364 473.88	1 159 717.77	1 806 198.72	TOTAUX	505 467.72	1 300 731.00	1 806 198.72

La section d'investissement s'équilibre à 1 806 198.72 euros

Le budget primitif s'équilibre à 5 067 576.50 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-11 : BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET DU TRANSPORT SCOLAIRE

La section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
011 charges à caractère général	13 000.00	74 dotations	20 990.00
012 charges de personnel	8 000.00	R002	4 597.85
65 autres charges de gestion courante	4 587.85		
<u>Total dépenses</u>	<u>25 587.85</u>	<u>Total recettes</u>	<u>25 587.85</u>

*La section de fonctionnement s'équilibre à **25 587.85***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2019 et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-12 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOIS ROUDET

Monsieur Le Maire présente de Compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement BOIS ROUDET
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
011 charges à caractère général	17 628.35	042 opérations d'ordre de transfert entre les sections	155 788.35
042 opérations d'ordre de transfert entre les sections	138 160.00	70 ventes de terrains aménagés	85 000.00
Total des exécutions	155 788.35	Total des exécutions	240 788.35

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
040 opérations d'ordre de transfert entre les sections	155 788.35	040 opérations d'ordre de transfert entre les sections	138 160.00
Total des exécutions	155 788.35	Total des exécutions	138 160.00

Le résultat de l'exécution de la section de fonctionnement s'établit à **85 000.00 Euros**

Le résultat de l'exécution de la section d'investissement s'établit à **- 17 628.35 Euros**

Après études des différents chapitres par l'Assemblée, Monsieur Le Maire quitte la salle et, Monsieur BIAUJAUD, adjoint au maire, fait procéder au vote du compte administratif 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-13

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA TRAPPE

Monsieur Le Maire présente de Compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement LA TRAPPE

Le budget annexe du lotissement de la Trappe est clôturé à l'issue de l'exercice 2018. Aussi, le résultat déficitaire de l'exercice 2018 sera intégré au résultat de la section d'investissement du budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
011 charges à caractère général	0.00	042 opérations d'ordre de transfert entre les sections	0.00
Total des exécutions	0.00	Total des exécutions	0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
040 opérations d'ordre de transfert entre les sections	0.00	16 emprunts et dettes assimilées	0.00
R 001 solde d'exécution d'investissement reporté	1 920.00		
Total des exécutions	1 920.00	Total des exécutions	0.00

Le résultat de l'exécution de la section de fonctionnement s'établit à **0 Euros**

Le résultat de l'exécution de la section d'investissement s'établit à **- 1 920.00 Euros**

Après études des différents chapitres par l'Assemblée, Monsieur Le Maire quitte la salle et, Monsieur BIAUJAUD, adjoint au maire, fait procéder au vote du compte administratif 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-14 : COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOIS ROUDET

Le Compte de Gestion 2018, retraçant la comptabilité du budget objet de la délibération, tenue par Monsieur PATIES, Trésorier de Saint Loubès est en concordance avec le compte administratif 2018 retraçant la comptabilité tenue par la collectivité. Monsieur Le Maire précise que les résultats de l'exercice sont en adéquation avec le montant de la trésorerie de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte de gestion 2018.

N° 2019-04-15 : COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU LA TRAPPE

Le Compte de Gestion 2018, retraçant la comptabilité du budget objet de la délibération tenue par Monsieur PATIES, Trésorier de Saint Loubès est en concordance avec le compte administratif 2018 retraçant la comptabilité tenue par la collectivité. Monsieur Le Maire précise que les résultats de l'exercice sont en adéquation avec le montant de la trésorerie de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte de gestion 2018.

2019-04-16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT BOIS ROUDET »

Monsieur Le Maire expose les écritures liées au vote du budget primitif conformément au états ci-joint.

- La section de fonctionnement s'équilibre à **380 788.35 euros** ;
- La section d'investissement s'équilibre à **340 788.35 euros** ;
- Le total du budget s'équilibre à **721 576.70 euros**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2019 et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-17 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE BAIL DE LOCATION POUR LA MICRO CRECHE AVEC L'ASSOCIATION GALIPETTE

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante le bail de location annexé à la présente décision. Il s'agit de fixer les modalités matérielles et financières pour l'activité de micro crèche assurée par l'association GALIPETTE dans le bâtiment communal situé route de la Trappe.

Le montant mensuel du loyer est fixé à 350 euros pour l'année 2019.

Le bail de location débute le 1^{er} mai 2019 pour une durée de trois ans renouvelable annuellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-18 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE D'EMETTRE DEUX TITRES DE RECETTES :

Monsieur Le Maire rappelle aux élus les actes de vandalismes commis courant décembre par deux adolescents dans le parc paysager. Monsieur Le Maire a engagé une rencontre avec les parents, civilement responsables. Ces derniers se sont engagés à dédommager la commune de Beychac et Cailleau.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le principe de ce dédommagement et fixer le montant de la réparation à 500 euros par famille.

En conséquence, Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à émettre deux titres de recettes à l'encontre des deux familles. Ces deux titres d'un montant unitaire de 500 euros seront émis à l'article 7718 du chapitre 77 « produits exceptionnels ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-19 : ADOPTION DES MISES A DISPOSITION DE CLEAA 2018 ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE D'EMETTRE UN TITRE DE RECETTE A L'ENCONTRE DE LA COMMUNE DE MONTUSSAN :

Monsieur Le Maire rappelle le cadre des mises à disposition au profit de CLEAA. Il s'agit notamment des fluides, des charges de personnels et des charges imputables aux bâtiments utilisés pour les actions menées.

La part des mises à disposition pour les actions mercredis et vacances scolaires est répartie entre les communes de Beychac et Cailleau et Montussan proportionnellement aux taux de fréquentation de chacune d'elles. A compter du 1^{er} septembre 2018, les enfants de la commune de MONTUSSAN de fréquentent plus le centre de loisirs.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir fixer le montant de la participation de la commune de Montussan à **9 277.92 euros** et l'autoriser à émettre un titre de recettes à son encontre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-20 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CLEAA POUR LE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT QU'ELLE A PERCUE DE LA CAF DANS LE CADRE DES ACQUISITIONS DE MOBILIERS ET DE MATERIEL

Monsieur Le Maire rappelle les modalités de la délibération susvisée. Conformément aux termes de la décision, Monsieur Le Maire propose l'avenant 1 à la convention de financement signée le 20 octobre 2017. L'avenant concerne le remboursement des financements que l'association CLEAA a perçus de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

L'avenant 1 représentant un montant de **31 800 euros** est annexé à la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-21 : CONTRAT CEJ REPARTITION DE L' ACOMPTE 1 EXERCICE 2019

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la signature du **Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2018 à 2021**. La commune de Saint Sulpice et Cameyrac est partenaire de la commune de Beychac et Cailleau et de la Caisse d'Allocations Familiales.

La commune de Montussan a décidé de ne pas être partenaire de ce nouveau contrat. En effet, la commune de Montussan a créé un centre de loisirs communal depuis le 1^{er} septembre 2018.

Courant mars 2019, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, dans le cadre du **Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021** au versement de **l'acompte 2019** (35% du droit 2019) pour un montant de **99 202.84 euros** :

Monsieur Le Maire rappelle, pour information, les pourcentages de fréquentation de la structure Galipette pour l'exercice 2018 :

- ❖ Action multi accueil et ram :
 - Beychac et Cailleau : 37.26 %
 - Montussan : 29.19 %
 - Saint Sulpice et Cameyrac : 33.55 %

La fréquentation de structure de CLEAA pour l'exercice 2019 :

- Beychac et Cailleau : 100 %

L'annexe 1 présente la répartition de la l'acompte 2019 entre les communes partenaires et la commune de MONTUSSAN. Conformément aux clés de répartition définies par la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de procéder aux versements suivants :

- Commune de Beychac et Cailleau : **80 010.63 euros**
- Commune de Montussan : **9 272.79 euros**
- Commune de Saint Sulpice et Cameyrac : **9 919.42 euros.**

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder aux mandatements au profit de la commune de **Montussan** pour un montant de **9 272.79 euros** et au profit de la commune de **Saint Sulpice et Cameyrac** pour un montant de **9 919.42 euros**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-22 : ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT LOUBES :

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal l'adoption des statuts de la communauté de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-23 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS ET LA GESTION ADMINISTRATIVE DES POINTS D'EAU INCENDIE PRIVES :

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention annexée à la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-24 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'EFFACEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE DE BLANQUINE

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention annexée à la présente décision.

Le montant de la participation de la commune de Beychac et Cailleau est arrêté à **543.17 euros** hors taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2019-04-25 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA MISE EN CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2019 SOUS MAITRISE D'ŒUVRE DU CABINET AZIMUT :

Monsieur Le Maire rappelle les missions confiées au cabinet AZIMUT ; Les travaux de la commission voirie ont permis d'établir le programme des travaux de voirie 2019. Aussi, Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à lancer la mise en concurrence pour la consultation des entreprises. Le marché sera passé sous la forme d'un MAPA (marché à procédure adaptée).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2019-04-26 ADOPTION DE LA MODIFICATION DU PROJET D'INSTALLATION DE PROTECTIONS ACOUSTIQUES PREVU DANS LE PLAN ETAT REGION 2015-2020 :

Le coût de l'opération à la charge de l'Etat estimé à 1 260 000 euros TTC en 2016, ne correspond pas au coût réel des travaux qui seraient engagés aujourd'hui. Aussi, les services de l'Etat ont informé la commune de Beychac et Cailleau de leur intention de renoncer à ce projet.

Monsieur Le Maire, ne souhaitant pas l'abandon total de ce projet informe les élus des négociations qu'il a menées avec les représentants de l'Etat. Ainsi, il a été proposé de poursuivre l'étude pour la mise en place des protections acoustiques sur la partie Nord des abords de la RN89. Monsieur Le Maire précise que le Conseil municipal considère ce projet comme une priorité et bien que la longueur des protections soit considérablement réduite, la commune maintient le montant de sa participation afin de favoriser la mise en œuvre du programme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2019-04-27 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2019-01-10	Devis MOLLAT d'un montant de 211.87 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
2019-01-11	Devis AD2 d'un montant de 1 440 euros pour le relevé topographique de la route de Blanquine.
2019-01-12	Devis AIR INFORMATIQUE d'un montant de 1 069.20 euros pour le renouvellement des licences ADOBE ILLUSTRATOR & IN DESIGN
2019-01-13	Devis FRANCK MAZEAU d'un montant de 1 219.36 pour le remplacement de vitrage à l'espace sportif de la Trappe.
2019-01-14	Devis FRANCK MAZEAU d'un montant de 573.36 euros pour le remplacement de vitrage à l'espace sportif de la trappe.
2019-01-15	Devis ACTION MANUTENTION d'un montant de 541.20 euros pour la location d'une minipelle 5 journées pour les travaux prévus dans le parc paysager et aux abords du pôle éducatif.
2019-01-16	Devis CHOMETTE & FAVOR d'un montant de 1 590 euros pour l'achat de 80 plateaux repas pour le restaurant scolaire.
2019-01-17	Devis ORANGE d'un montant de 1 167.30 euros pour les travaux d'enfouissement des réseaux au lotissement Marty.
2019-01-18	Devis SDEEG d'un montant de 54 807 euros pour les travaux de génie civil lié à l'enfouissement des réseaux au lotissement Marty.
2019-01-19	Devis MJS VIDEO d'un montant de 991.71 euros pour l'achat de DVD pour la médiathèque.
2019-02-01	Devis MOLLAT d'un montant de 310.24 euros pour l'achat de livres pour la médiathèque.
2019-02-02	Devis HISTOIRES D'ARTS d'un montant de 342 euros pour l'achat de 2 mallettes pédagogiques « le portrait dans l'art » et « l'objet dans l'art » pour le centre de loisirs.
2019-02-03	Devis BURO + d'un montant de 405.60 euros pour l'acquisition de 2 vitrines d'extérieur pour l'école.
2019-02-04	Convention de M. SOURD d'un montant de 500 euros pour l'animation de la réunion du Grand Débat National.
2019-02-05	Devis ECODIS d'un montant de 2 010 euros pour les travaux sur les systèmes de désenfumage du restaurant scolaire.
2019-02-06	Devis MANUTAN d'un montant de 3 784.62 euros pour le mobilier du restaurant scolaire.
2019-02-07	Devis FAUVEL d'un montant de 765.58 euros pour la formation initiale au CACES R386 Nacelle pour Adrien BELMONTE.
2019-02-08	Devis FAUVEL d'un montant de 981.58 euros pour la formation recyclage CACES R386 Nacelle pour Lucas BARDE et Laurent MENDONCA.
2019-02-09	Devis BORDEAUX IMPROVISATION PROFESSIONNELLE d'un montant de 680 euros pour l'animation dans le cadre de la célébration du 1000 ^{ème} emprunteur de l'artothèque.

2019-02-10	Devis GRETA d'un montant de 960 euros pour la formation de remise à niveau en comptabilité pour Mme CAILLON Isabelle dans le cadre du contrat Parcours Emploi Compétences.
2019-02-11	Devis MOLLAT d'un montant de 342.59 euros pour l'achat de livres « BDA »
2019-02-12	Devis PHILIBERT d'un montant de 199.88 euros pour l'achat de jeux pour la ludothèque.
2019-02-13	Contrat engagement de M. CAMILLERI PIERRE d'un montant de 450 euros pour une prestation pour le carnaval du 9 mars 2019 + 286.97 euros de charges sociales.
2019-02-14	Devis SCHILLER d'un montant de 238.80 euros pour l'achat d'une batterie pour le défibrillateur de l'espace sportif de la Trappe.
2019-03-01	Devis ACTION MANUTENTION d'un montant de 216.48 euros pour la location d'une minipelle pour une durée de 2 jours.
2019-03-02	Devis COMAT ET VALCO d'un montant de 1 256.40 euros pour l'achat de 20 tables polyéthylène pour la Maison Pour Tous.
2019-03-03	Devis ENELEC d'un montant de 285.60 euros pour les travaux électriques à l'église.
2019-03-04	Devis QUALICONSULT d'un montant de 468 euros pour la vérification technique initiale de l'ALSH et du restaurant scolaire.
2019-03-05	Devis NILFISK d'un montant de 320.40 euros pour l'achat d'un aspirateur plus des pièces détachées pour le service du ménage.
2019-03-06	Devis MOLLAT d'un montant de 513.82 euros pour l'achat de livres-albums pour la médiathèque.
2019-03-07	Devis VIALIFE d'un montant de 307.06 euros pour divers abonnements.
2019-03-08	Devis TELELEC INFORMATIQUE d'un montant de 198 euros pour l'achat d'une imprimante pour le restaurant scolaire.
2019-03-09	Devis FROID CUISINE 33 d'un montant de 1 188 euros pour l'aménagement de l'espace de plonge participative au restaurant scolaire.
2019-03-10	Devis SIDER d'un montant de 509.45 euros pour l'achat de 10 robinets type « presto » pour le groupe scolaire.

Le Conseil municipal prend acte de la liste des décisions.

2019-04-28 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE ET DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LE CONTENTIEUX SCI GAILLARD-LANGLAIS- PERRAUD-COUDERC / COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU :

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal la requête formulée par le cabinet CORNILLE – POUYANNE - FOUCHET Avocats de la partie SCI GAILLARD – LANGLAIS – PERRAUD – COUDERC qui demande l'annulation de l'arrêté du 21 septembre 2018 portant sur la délivrance du permis d'aménager PA 33049 18 X0001 à Madame Nicole JOHN.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

- De l'autoriser à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée,
- De désigner le cabinet de Maître LAVEISSIERE pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Tour de table :

Monsieur Le Maire informe les élus que le jugement du contentieux engagé par un agent à l'encontre de la collectivité a été rendu : l'agent a été débouté et condamné à verser 2 000 euros à la collectivité.

La séance est levée à 21h30.